COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260526-202655-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six mai deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER et Gaël LONGUET.

Absents excusés : Madame Marie-Annick DUBOIS et Monsieur Yann PION.
Pouvoir : de Monsieur Yann PION à Madame Monique RIAUD
Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-55 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privé sous contrat Saint-Hervé de Caro

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat à hauteur des dépenses engagées pour l'école publique.

A ce titre, il a été établi que le coût annuel d'un élève de maternelle et d'un élève de classe élémentaire. Celui-ci se situant dans la moyenne départementale, il y a lieu de reprendre les chiffres de l'an dernier.
Ainsi, le coût d'un élève de maternelle est de 1751.58 € et celui d'un élève de classe élémentaire est de 476.15 €.

Compte tenu des effectifs au 1er janvier 2026, le calcul est le suivant :
17 élèves de maternelle * 1751.58 + 20 élèves de classe élémentaire * 476.15 € = 39 299.86 €

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée sous contrat Saint-Hervé de Caro ainsi que le montant calculé.
Précise que cette participation fera l'objet de deux versements (un en juin et un en septembre),
Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 à l'OGEC Saint-Hervé
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD